# TŁĮCHQ

ACCORD



2015-2016 à 2018-2019







Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec : communicationspublications@canada.ca

www.canada.ca/relations-couronne-autochtones-affaires-nord

1 800 567-9604

ATS seulement 1-866-553-0554

QS-5368-550-FF-A1

Catalogue: R31-19/2019F-PDF ISBN: 978-0-660-30677-3

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2019.

Cette publication est également disponible en anglais sous le titre :

Consolidated Report of the Implementation Committee T $\eta$ cho Agreement 2015/16 to 2018/19.

Aussi disponible en tłįcho sous le titre:

Tłįcho Nàowodeè Hòlįį Nàowo K'èzhee k'e Dèhkw'ee Gigodiì Elèwhelaa 2015/16 gots'o 2018/19 ts'ò.



# TABLE DES MATIÈRES

Abréviations et acronymes	2
Chapitre 1 : Aperçu général	3
Carte des régions visées par l'Accord tłįchǫ	5
Chapitre 2 : Organismes de mise en œuvre	£
Comité de mise en œuvre de l'Accord tłıcho	
Administrateurs de la résolution des différends	
Office des terres et des eaux du Wek'èezhìi	
Office des ressources renouvelables du Wek'èezhìi	
Chapitre 3 : Activités du Comité de mise en œuvre	3
Coordonnateur des activités culturelles	8
Administrateurs de la résolution des différends	g
Projets majeurs d'exploitation minière	g
Statut des terres de l'Assemblée tłįchǫ et du Centre culturel	10
Transfert des programmes de promotion de la santé des Autochtones de Santé Canada	10
Financement de la mise en œuvre et entente de financement	11
Nominations aux offices	12
Divergences dans la cartographie des limites du secteur de Mowhi Gogha Dè Nııtlèè	12
Arpentage des terres tłįchǫ	13
Examen de l'Entente sur les services intergouvernementaux	13
Rapports annuels	14
Évaluation environnementale des terres de la Couronne à Behchokò	15
Mesures d'ordre économique	15
Révision du plan de mise en œuvre	16
Route d'hiver de Wekweètì	17
Cartes de statut/Registre de bande	17
Testaments et successions	17
Rapports sur l'état de la situation	18
Route toutes saisons vers Whatì	18
Terres des collectivités tłįchǫ	19
Entente sur le commerce local	19
Annexe A : Financement de la mise en œuvre	20



# ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

AARD Administrateur adjoint de la résolution des différends

ACT Administration communautaire tłįcho

ARD Administrateur de la résolution des différends **ASCT** Agence de services communautaires tłıcho

Canada Gouvernement du Canada **CMO** Comité de mise en œuvre **CRD** Compte rendu de décision DAI Division des affaires indiennes

**ESI** Entente sur les services intergouvernementaux

GT Gouvernement tłıcho

**GTNO** Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Ministère de l'Exécutif et des Affaires autochtones (GTNO) **MEAA** 

**MGDN** Mowhì Gogha Dè Nııtlèè

**OEREVM** Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie

**ORRW** Office des ressources renouvelables du Wek'èezhìi

**OTEW** Office des terres et des eaux du Wek'èezhìi

**PMO** Plan de mise en œuvre

**RCAANC** Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada

**RNCan** Ressources naturelles Canada **TNO** Territoires du Nord-Ouest



# APERÇU GÉNÉRAL

L'Accord sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale tłıcho (l'Accord tłıcho) est entré en vigueur le 4 août 2005. Il a été négocié par le Conseil des Dogribs visés par le Traité nº 11, de concert avec le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) et le gouvernement du Canada (Canada). Dans son sillage, il a entraîné la création du gouvernement tłıcho (GT) et de plusieurs organismes de mise en œuvre chargés de mettre à exécution les dispositions de l'Accord, notamment l'Office des terres et des eaux du Wek'èezhìi (OTEW), l'Office des ressources renouvelables du Wek'èezhìi (ORRW) et le Comité de mise en œuvre (CMO) de l'Accord tłıcho. Il prévoit aussi la nomination d'un administrateur et d'un administrateur adjoint de la résolution des différends.

L'Accord thicho confère aux citoyens thicho et à la Première Nation des Tłıcho des droits et des avantages sur les terres et les ressources, ainsi qu'en matière d'autonomie gouvernementale. Il reconnaît également l'importance de protéger et de préserver la langue, la culture et le mode de vie du peuple tłįchǫ.

Les points suivants résument les dispositions contenues dans l'Accord tłıcho.

**Terres**: En vertu de l'Accord, le peuple thcho reçoit environ 39 000 kilomètres carrés de terres d'un seul tenant sises sur le territoire de la Première Nation des Tłıcho. Il jouit des titres de propriété relatifs au sol et au sous-sol.

En plus de délimiter les terres revenant au peuple tłıcho, l'Accord définit également des régions géographiques distinctes dans lesquelles la Première Nation et les citoyens thcho bénéficient de droits et d'avantages particuliers. La première zone, et la plus étendue, est Mowhì Gogha Dè Nııtlèè (MGDN), territoire traditionnel de la Première Nation des Tłıcho. La deuxième région géographique distincte, appelée Wek'èezhìi, est totalement circonscrite au sein de Mowhì Gogha

Dè Njitlèè. Les collectivités tłicho de Behchokò (anciennement Rae-Edzo), Whatì (Lac La Martre), Gamètì (Rae Lakes) et Wekweètì (Snare Lake) sont situées dans les limites du territoire thcho, sur des terres appartenant aux administrations publiques respectives de chaque collectivité.

Enfin, l'Accord thcho définit une autre région d'une grande importance historique et culturelle pour la Première Nation des Tłıcho : Ezodzìtì. Le peuple tłycho n'est pas propriétaire de cette terre et n'y exerce pas non plus de droits additionnels de chasse et de récolte, ou de gestion de la faune et de la flore. Toutefois, les parties signataires de l'Accord tłıcho ont convenu de protéger la région d'Ezodziti pour préserver l'importance historique et culturelle qu'elle revêt pour le peuple tłıcho.

- Indemnisation financière et partage des recettes provenant des ressources : L'Accord tłıcho prévoit des versements en espèces, par le Canada au GT, d'environ 152 millions de dollars pendant la période initiale de 14 ans de l'Accord, ainsi qu'une part des redevances annuelles sur les ressources que tire le gouvernement dans la vallée du Mackenzie.
- Admissibilité et inscription : Lorsque le tout premier comité d'admissibilité a terminé l'inscription des personnes ayant droit à la citoyenneté tłıcho, le GT a nommé un registraire chargé d'administrer le processus d'inscription et de tenir le registre des citoyens tłıcho.
- Mesures d'ordre économique : Le chapitre de l'Accord tłycho consacré aux mesures économiques confirme les objectifs économiques de la Première Nation des Tłıcho, notamment le soutien de l'économie traditionnelle et le développement des entreprises tłıcho. De plus, le GTNO et le Canada ont l'obligation de consulter le GT lorsqu'ils proposent de mettre en œuvre des

# APERÇU GÉNÉRAL

programmes de développement économique en lien avec les objectifs définis dans ce chapitre. Ces gouvernements doivent en outre rencontrer le GT au moins une fois tous les trois ans pour évaluer l'efficacité des programmes au regard des objectifs contenus dans ce chapitre.

Autonomie gouvernementale : L'Accord thicho confère à la Première Nation des Tłıcho le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. L'Accord reconnaît la légitimité d'un gouvernement régional pouvant adopter des lois applicables aux citoyens tłıcho dans leurs collectivités et sur leurs terres. Ce gouvernement a le pouvoir de légiférer dans des domaines tels que l'éducation, l'adoption, les services à l'enfance et à la famille, la formation, le soutien au revenu, le logement social, ainsi que la langue et la culture tłıcho.

Conformément à l'Accord, les administrations communautaires tłıcho (ACT) de Behchokò, Whatì, Gamètì et Wekweètì ont été établies le 4 août 2005 en vertu des lois territoriales. Ces ACT sont responsables des services municipaux, et ils doivent représenter et servir tous les résidents des collectivités tłıcho.

Le chapitre 7 de l'Accord tł<sub>1</sub>ch<sub>2</sub> exige la création d'une Constitution tł<sub>1</sub>cho et définit la structure du GT. Pour respecter le principe d'égalité de représentation, le chapitre 7 précise que l'organe directeur doit inclure le Grand chef, le chef de chacune des ACT et au moins un représentant de chacune des collectivités tł<sub>1</sub>ch<sub>0</sub>, ce dernier devant être élu par les résidents de sa collectivité.

Gestion de la faune et de l'environnement : L'Accord tłıcho affirme les droits de chasse et de récolte de la Première Nation des Tłıcho et

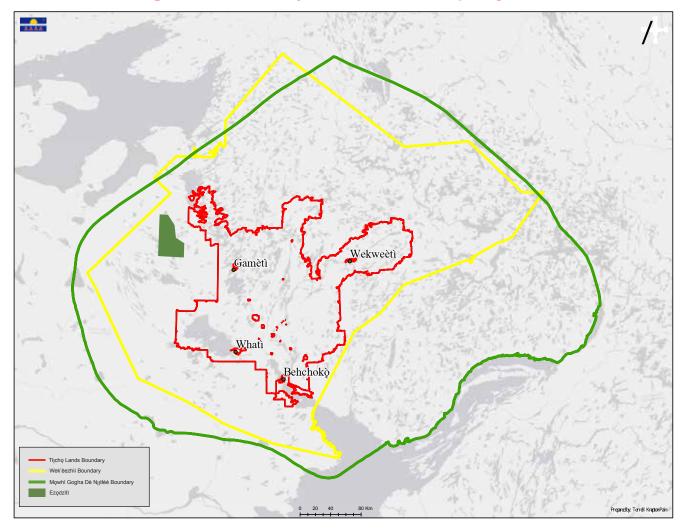
définit une approche exhaustive de la gestion de la faune et de l'environnement dans la région du Wek'èezhìi, y compris l'établissement de l'Office des terres et des eaux du Wek'èezhìi (OTEW) et de l'Office des ressources renouvelables du Wek'èezhìi (ORRW). L'Accord stipule également que les Tłıcho doivent être représentés à l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie (OEREVM), qui s'assure que les répercussions environnementales, ainsi que les préoccupations des peuples autochtones et des autres membres du public, sont soigneusement prises en compte pendant l'évaluation des projets d'exploitation envisagés dans cette vallée.

- **Règlement des différends**: L'Accord thcho est le premier traité signé aux TNO à prévoir un processus de règlement des différends liés à l'Accord. Ce processus encourage d'abord les discussions informelles, puis le recours à la médiation avant que le problème ne puisse être soumis au jugement d'un arbitre. Un administrateur de la résolution des différends (ARD) et un administrateur adjoint de la résolution des différends (AARD) sont conjointement nommés par les parties pour superviser le processus de règlement de conflits.
- **Certitude**: L'Accord thcho aborde sous un nouvel angle la certitude et la clarté des droits touchant la propriété et la gestion des terres et des ressources. La Première Nation tł<sub>1</sub>ch<sub>0</sub> a accepté de ne pas se prévaloir de ses droits ancestraux ou issus de traités autres que ceux énoncés dans l'Accord tłıcho. Toutefois, s'il s'avérait que le GT détient un droit d'une nature autre que foncière, par exemple un droit à l'autonomie gouvernementale non mentionné dans l'Accord, le GT pourrait alors négocier avec le gouvernement pour faire valoir ce droit.

# APERÇU GÉNÉRAL

- Comité de mise en œuvre : L'Accord tłıcho prévoit la création d'un Comité de mise en œuvre (CMO) composé de représentants du GT, du Canada et du GTNO.
- Ententes de mise en œuvre : L'Accord thcho appelle à l'établissement de trois ententes distinctes qui appuieront la mise en œuvre de l'Accord. Il s'agit de l'Accord sur le traitement fiscal, de l'Entente de financement et de l'Entente sur les services intergouvernementaux.
- Plan de mise en œuvre : L'Accord tłįchǫ s'accompagne d'un plan de mise en œuvre (PMO) qui n'est pas juridiquement contraignant. Ce dernier définit les modalités d'exécution des obligations contractées par les parties en vertu de l'Accord. Le PMO décrit les activités nécessaires au respect des obligations visées par l'Accord; il nomme également les parties responsables de ces activités et établit un calendrier afin de fixer les délais probables de réalisation de ces activités.

## Carte des régions visées par l'Accord tłįchǫ





## ORGANISMES DE MISE EN ŒUVRE

L'Accord tłıcho prévoit la création d'organismes de mise en œuvre à qui il incombe de faire appliquer les dispositions de l'Accord. Ces organismes sont présentés ci-dessous.

# Comité de mise en œuvre de l'Accord tłįcho

L'article 5.2 de l'Accord thcho prévoit la création d'un Comité de mise en œuvre (CMO) chargé de surveiller la mise en œuvre de l'Accord et du PMO. Le GT, le GTNO et le Canada doivent tous nommer un représentant au CMO. Le mandat du CMO, décrit dans l'Accord, consiste notamment à :

- suivre l'état d'avancement du PMO;
- réviser les activités et les niveaux de financement déterminés dans le PMO;
- tenter de résoudre les questions de mise en œuvre;
- faire des recommandations aux parties concernant la mise en œuvre de l'Accord au-delà de la période initiale de dix ans;
- présenter aux parties un rapport annuel sur la mise en œuvre de l'Accord.

## Représentants au CMO

Gouvernement thcho: Au cours de la période couverte par le présent rapport, M<sup>me</sup> Bertha Rabesca Zoe a représenté le GT au sein du CMO.

Pour en savoir davantage sur le GT, consultez le www.tlicho.ca

Gouvernement du Canada: Le gouvernement du Canada est représenté au CMO par le directeur de la gestion des traités dans l'Ouest de la Direction générale de la mise en œuvre de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC). La Direction générale de la mise en œuvre assure la liaison entre les conseils de gestion, le GT, le gouvernement territorial et les autres ministères fédéraux au sujet des problèmes de mise en œuvre. Au cours de l'exercice 2015-2016, M<sup>me</sup> Kimberly Thompson a représenté le Canada au CMO. En 2016-2017 et jusqu'à la fin de la période visée par le présent rapport, c'est M. Dale Pegg qui a siégé au CMO à titre de représentant du Canada.

- Pour en savoir davantage sur le gouvernement du Canada et ses ministères, programmes et services, consultez le www.canada.ca/fr
- Pour en savoir davantage sur RCAANC, consultez le www.aadnc-aandc.gc.ca/fr

#### Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest :

La Division de la mise en œuvre du ministère de l'Exécutif et des Affaires autochtones (MEAA) est responsable de la coordination des activités de mise en œuvre du GTNO relevant de l'Accord thcho; elle gère les fonds de mise en œuvre reçus du gouvernement du Canada, représente le GTNO dans les négociations et les discussions tripartites sur la mise en œuvre, et agit à titre d'agent de liaison entre les ministères du GTNO pour tout problème de mise en œuvre. Pendant la période visée par le présent rapport, le GTNO était représenté au sein du CMO par Mme Sue Bowie, directrice de la mise en œuvre.

- Pour en savoir davantage sur le GTNO, consultez le www.gov.nt.ca/fr
- Pour en savoir davantage sur le MEAA, consultez le www.eia.gov.nt.ca/fr

## ORGANISMES DE MISE EN ŒUVRE

## Administrateurs de la résolution des différends

L'Accord tłįcho prévoit la nomination d'un administrateur de la résolution des différends (ARD) et d'un administrateur adjoint de la résolution des différends (AARD). L'ARD et l'AARD ont pour rôle de faciliter la médiation et le processus d'arbitrage entre les parties en constituant un répertoire d'arbitres et de médiateurs, en assignant des arbitres et des médiateurs à un différend, en établissant les règles encadrant l'arbitrage et la médiation et en tenant un registre public des décisions d'arbitrage. L'AARD doit, quant à lui, agir à titre d'administrateur durant toute période où l'ARD n'est pas en mesure d'exercer ses fonctions.

L'ARD et l'AARD sont nommés conjointement par toutes les parties pour un mandat d'au plus six ans, avec possibilité de reconduction.

## Office des terres et des eaux du Wek'èezhìi

L'Accord tłıcho prévoit la création de l'Office des terres et des eaux du Wek'èezhìi (OTEW), une institution gouvernementale publique dont la responsabilité est de réglementer l'utilisation des terres et des eaux, ainsi que le dépôt des déchets dans le secteur de gestion du Wek'èezhìi, sauf exception. Par exemple, les règlements de l'OTEW ne peuvent s'appliquer à un parc national ou un parc ou lieu historique national administré par Parcs Canada ou les collectivités du Wek'èezhìi.

L'OTEW a pour mission de s'assurer que la conservation, la mise en valeur et l'exploitation des ressources en terres et en eaux soient aussi avantageuses que possible, non seulement pour les résidents actuels et futurs du Wek'èezhìi, mais aussi pour favoriser le bienêtre et le mode de vie de la Première Nation des Tłıcho et de tous les Canadiens.

L'OTEW est constitué de cinq membres, dont le président. Deux membres sont nommés par le GT et deux par le Canada, après consultation entre les deux parties. Après sa désignation à la majorité des membres de l'Office, le président est nommé conjointement par le GT et le Canada. Le mandat des membres est de trois ans et peut être reconduit.

## Office des ressources renouvelables du Wek'èezhìi

L'Office des ressources renouvelables du Wek'èezhìi (ORRW) est une autre institution gouvernementale publique créée en vertu de l'Accord tłıcho et dont la mission est de veiller à la santé de la faune et à la conservation de son habitat. Parmi ses responsabilités, l'Office doit formuler des recommandations quant à la gestion de la faune, des forêts, des plantes et de toutes les activités commerciales connexes sur l'ensemble du territoire du Wek'èezhìi. L'ORRW ne détient aucun pouvoir de décision sur la faune ou les habitats d'un parc national, ni sur les poissons et les habitats du Grand lac des Esclaves.

L'ORRW assume également d'autres responsabilités, telles que l'examen des mesures proposées de gestion de la faune, la détermination du contingent de récoltes totales autorisées, les recommandations en matière de réglementation des activités commerciales en lien avec la faune, ainsi que l'établissement de limites de récolte par les citoyens thcho dans les aires protégées.

L'ORRW est formé de neuf membres, dont le président. Quatre membres sont nommés par le GT. Le Canada et le GTNO nomment chacun deux autres membres après s'être consultés. Le président est nommé conjointement par toutes les parties sur recommandation de l'ORRW. Le mandat des membres est de cinq ans et peut être reconduit.



Le CMO se réunit généralement au printemps, à l'automne et en décembre de chaque année. Le choix du lieu de la rencontre et les responsabilités de la présidence reviennent à chaque partie en alternance. Bien que le GTNO ne fasse pas partie du Comité des finances de l'Accord thcho, il participe généralement, avec le Canada et le GT, à une réunion tripartite du Comité des finances à Yellowknife au début de chaque année pour entendre les différents organismes de mise en œuvre formés en vertu de l'Accord tłıcho présenter leurs projets et budgets pour l'exercice financier à venir.

L'année 2015 marquait le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de l'Accord thcho. L'événement a été célébré dans les collectivités tłıcho, principalement à la date anniversaire de la signature, le 5 août 2015. Les parties siégeant au CMO ont également souligné officiellement cette importante étape.

Ci-dessous se trouvent les principales questions traitées et activités entreprises par le CMO pendant la période visée par le présent rapport.

## Coordonnateur des activités culturelles

Selon l'article 8 de l'Entente sur les services intergouvernementaux (ESI), les parties doivent nommer conjointement un coordonnateur des activités culturelles pour qu'il les conseille sur la façon d'exercer leurs pouvoirs respectifs de manière à respecter et à promouvoir la langue, la culture et le mode de vie tłıcho. Le coordonnateur est responsable de la préparation et de la soumission d'un plan de travail et d'un budget devant être approuvés chaque année par le CMO. Chaque partie est responsable d'un tiers du budget annuel consacré au poste de coordonnateur des activités culturelles.

M<sup>me</sup> Nora Wedzin a assumé les fonctions de coordonnatrice des activités culturelles de septembre 2014 à décembre 2017, où elle a alors repris son poste à l'Agence de services communautaires thcho.

Au cours de la période visée par le présent rapport, M<sup>me</sup> Wedzin a fait chaque année des présentations au CMO sur les projets de langue et de culture auxquels elle participait activement ou qui avaient pris fin. Parmi ces projets, mentionnons:

- Réaffirmation d'engagement envers le programme de valorisation des langues autochtones, qui offre deux programmes de certificat en revitalisation des langues autochtones.
- Traduction et mise à jour du dictionnaire thcho, et traduction de l'Ancien Testament en thcho.
- Toponymes traditionnels tłıcho Mise à jour des noms anglais sur les cartes de la région thcho.

Depuis la démission de M<sup>me</sup> Wedzin, le poste de coordonnateur des activités culturelles est demeuré vacant.

## **Prochaines étapes**

En plus de chercher à pourvoir le poste de coordonnateur des activités culturelles, le CMO continuera de discuter du rôle du coordonnateur et de la manière dont ce rôle pourrait être adapté à l'avenir pour mieux répondre aux besoins des parties lorsqu'il s'agit de donner son avis sur les questions relatives à la langue, à la culture et au mode de vie du peuple tłycho.

## Administrateurs de la résolution des différends

Le 23 mars 2015, le mandat du premier ARD tłycho, M. Louie Azzolini, a pris fin, et M<sup>me</sup> Gisell Marin, AARD, a démissionné le 24 avril 2015, laissant les deux postes vacants. Le chapitre 6 de l'Accord tł<sub>1</sub>ch<sub>0</sub> a prévu ce cas de figure et prévoit qu'un juge de la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest exercera les fonctions d'ARD, à la demande de l'une des parties, jusqu'à ce que les signataires s'entendent sur la nomination d'un candidat pour pourvoir ce poste.

Au cours de la période visée par le présent rapport, les parties ont essuyé plusieurs revers dans leurs tentatives de faire avancer le processus de nomination d'un nouvel ARD, notamment l'échec de l'appel de déclarations d'intérêt et des retards dus à la tenue des élections fédérales et territoriales. Le 18 septembre 2018, le poste a toutefois fini par être pourvu lorsque M. Louie Azzolini a repris ses fonctions d'ARD pour un autre mandat de six ans.

Au cours de la période visée par le présent rapport, aucun différend n'a été porté à l'attention du CMO ou n'a nécessité l'intervention de l'ARD. Il existe actuellement une liste de personnes qualifiées pour agir à titre de médiateur ou d'arbitre si des services de résolution des différends étaient requis; cette liste sera tenue à jour par l'ARD.

## **Prochaines étapes**

Au printemps 2019, le CMO enclenchera le processus visant à pourvoir le poste d'AARD.

# **Projets majeurs** d'exploitation minière

Conformément au chapitre 23 de l'Accord tłycho, le proposant d'un projet majeur d'exploitation minière qui nécessite une autorisation du gouvernement et qui aura des répercussions sur les citoyens thicho est tenu d'entamer des négociations avec le GT afin de conclure une entente relativement à ce projet. Selon l'Accord tłıcho, un projet majeur emploie plus de 50 personnes et représente un investissement de plus de 50 millions de dollars. Le chapitre 23 définit les points à aborder dans ce type d'entente par le proposant et le GT. Il impose aussi au gouvernement de mettre en place des mesures pour veiller à ce que les proposants respectent les obligations énoncées à l'article 23.4.1 de l'Accord en ce qui a trait aux négociations avec le GT au sujet de ces importantes ententes.

En 2014, l'Entente sur le transfert des responsabilités liées aux terres et aux ressources des Territoires du Nord-Ouest remettait l'administration et le contrôle des terres de la Couronne au GTNO, de même que la responsabilité de pourvoir à tout un nombre d'obligations fédérales en vertu de l'Accord tłıcho. Toutefois, l'obligation d'adopter des mesures aux termes du chapitre 23 de l'Accord demeure expressément du ressort du Canada. Depuis 2014, le Canada et le GTNO ont discuté de différentes approches pour aller de l'avant avec la création de mesures. En 2018, le cercle de ces discussions collaboratives s'est élargi pour inclure le GT.

## **Prochaines étapes**

Le Canada continuera de collaborer avec le GTNO et le GT sur les mesures aui permettront de respecter les obligations énoncées à l'article 23.4.1 de l'Accord tłycho. Le CMO s'est donné jusqu'au printemps 2019 pour mener à bien cette tâche.

# Statut des terres de l'Assemblée tłįcho et du **Centre culturel**

Lors des négociations de l'Accord tłıcho, le GT voulait que les terres sur lesquelles sont situés l'Assemblée tłıcho et le Centre culturel, à Behchokò, deviennent des terres tłįchǫ. Toutefois, lorsque l'Accord tłįchǫ a été ratifié, la propriété des terres est revenue à l'administration communautaire de Behchokò, de même que la plupart des terres publiques situées dans les limites de la collectivité.

Au cours de la période visée par le présent rapport, le CMO a discuté de moyens d'aider le GT à faire l'acquisition des terres de l'Assemblée et du Centre culturel auprès de l'administration communautaire. La démarche est compliquée par le fait que le Centre d'amitié est actuellement lié par un bail. En définitive, le GT devra déterminer comment il compte surmonter cette omission. Il lui faudra obtenir la coopération du Centre d'amitié afin qu'il résilie son bail, et il devra aussi trouver une approche pour le transfert des terres qui soit viable et conforme à l'Accord tłıcho.

## **Prochaines étapes**

Le GT examinera la question de façon interne et pourrait ultérieurement aviser le CMO du moment où il prévoit agir dans ce dossier et de la manière dont il s'y prendra.

# Transfert des programmes de promotion de la santé des Autochtones de Santé Canada

Dans les années qui ont suivi l'entrée en vigueur de l'Accord tłıcho, le GT a milité pour que les programmes de financement fédéraux dédiés aux Autochtones soient inclus dans l'Entente de financement tłıcho. Une relation de financement directe avec le Canada, rendue possible par cette Entente, laisse au GT une plus grande souplesse dans l'allocation du financement et la création de programmes expressément pour les Tłıcho. Le financement des programmes de mieuxêtre et de promotion de la santé des Autochtones de Santé Canada, comme le programme Grandir ensemble, l'aide préscolaire aux Autochtones et le programme de nutrition prénatale, était prioritaire pour le GT et devait être inclus à l'Entente de financement.

Au cours de la période visée par le présent rapport, Santé Canada et RCAANC ont aplani tout un nombre de difficultés administratives pour paver la voie à une relation de financement directe entre RCAANC et le GT afin de financer les programmes de mieux-être et de promotion de la santé des Autochtones de Santé Canada. Le financement a finalement été prélevé dans l'Entente sur le mieux-être dans le Nord, conclue par le GTNO avec Santé Canada, en fonction de la population thcho rapportée par l'Inscription des Indiens de RCAANC; il a par la suite été inclus à l'Entente de financement du GT lors de son renouvellement en 2018.

Le transfert possible du financement « complémentaire » du programme de soins à domicile et en milieu communautaire, que le GTNO reçoit actuellement de RCAANC, a aussi fait l'objet de discussions au cours de la période visée par le présent rapport. Étant donné que le financement permet la prestation d'un programme du GTNO qui est complètement intégré aux services de santé du territoire, le transfert au GT de ce financement fédéral et des responsabilités associées au programme sera d'autant plus complexe.

## **Prochaines étapes**

À sa discrétion et en accord avec ses plans et priorités, le GT continuera d'établir ses priorités de financement direct et de les soumettre à l'attention du Canada.

## Financement de la mise en œuvre et entente de financement

Comme l'énoncent le plan de mise en œuvre (PMO) de l'Accord thcho et les accords de financement bilatéraux associés, le Canada verse un financement au GT, au GTNO et aux organismes de mise en œuvre créés en vertu de l'Accord thcho pour soutenir la mise en œuvre continue de l'Accord.

Les montants du financement de mise en œuvre pour chaque exercice financier de la période visée par le présent rapport ont été approuvés par le CMO et sont listés à l'annexe A.

La révision du financement des offices ténois entreprise par le Canada s'est achevée au cours de la période visée par le présent rapport. La recherche et l'analyse se sont étalées sur plusieurs années et ont orienté l'élaboration d'un mandat fédéral pour renouveler le financement des offices, mandat qui résout les lacunes des ententes de financement antérieures et qui prévoit un financement de base mieux adapté. Les niveaux de financement pour les offices ténois ont été annoncés et mis en œuvre en 2017.

En 2018, le Canada et le GT ont conclu une nouvelle Entente de financement qui accroît de façon importante le financement des activités, des responsabilités et des obligations que doit assumer le GT en vertu de l'Accord tłıcho. L'Entente de financement comprend maintenant le financement des programmes de promotion de la santé des Autochtones, un financement qui transitait auparavant par le GTNO, conformément à l'Entente sur le mieux-être dans le Nord.

Au cours de la période visée par le présent rapport, le GT et d'autres gouvernements autochtones autonomes ont participé activement au processus concerté d'élaboration de politiques financières du Canada.

Le processus visait l'élaboration conjointe d'une politique fiscale fédérale d'autonomie gouvernementale autochtone, et notamment d'annexes portant sur des questions de financement précises, telles que la gouvernance et le traitement de la capacité fiscale, ainsi que les approches systémiques pour soutenir les initiatives visant à combler les lacunes socioéconomiques entre les Canadiens autochtones et non autochtones.

#### **Prochaines étapes**

Le processus concerté d'élaboration de politiques financières se poursuivra en 2019-2020, et les groupes de travail du fédéral et des gouvernements autochtones autonomes poursuivront la rédaction des annexes afin de mener à bon port la création d'une nouvelle politique fiscale fédérale.

## Nominations aux offices

L'un des points permanents à l'ordre du jour du CMO est le statut des candidatures et nominations aux différents offices et organismes de mise en œuvre au sein desquels le GT, le GTNO et le Canada sont représentés. Le Canada fournit généralement aux parties une mise à jour du statut des candidatures et nominations; le GT et le GTNO vérifient ensuite leurs dossiers pour confirmer cette information et discutent des mesures à prendre pour pourvoir les postes vacants.

## **Prochaines étapes**

Les représentants du CMO continueront de travailler au sein de leurs gouvernements respectifs pour faciliter la nomination en temps opportun des membres des offices.

# Divergences dans la cartographie des limites du secteur de Mowhì Gogha Dè Nıjtłèè

En septembre 2009, le Canada a soulevé la guestion des écarts importants existant entre la description officielle des frontières du secteur de Mowhì Gogha Dè Nııtlèè (MGDN) dans l'Accord tlıcho et la carte où sont illustrées ces mêmes frontières. Le CMO convenait qu'il fallait approfondir la question avant de recommander aux parties une marche à suivre pour éliminer ces divergences.

Le rapport initial sur ce sujet a été préparé par RCAANC en février 2010, puis suivi d'autres rapports à jour et plus détaillés en mai 2015 et avril 2016, axés cette fois sur les points soulevés à la partie 1 de l'annexe du chapitre 1, qui devaient être clarifiés. Au cours de la période visée par le présent rapport, le Canada et le GT se sont réunis à plusieurs reprises pour discuter des écarts dans la description officielle des frontières. Ils avaient sous les yeux la carte considérée comme l'originale ayant servi à établir la description officielle des frontières pendant les négociations de l'Accord tłıcho. La carte a été retrouvée par le GT et transmise au gouvernement.

Pendant la période visée par le présent rapport, RCAANC, RNCan et le GT ont entamé une analyse exhaustive de la question; RNCan a rédigé la version préliminaire du rapport final, qu'il a présentée au Canada et au GT. Une fois le rapport approuvé, le CMO entreprendra une révision de l'Accord tł<sub>1</sub>ch<sub>2</sub> et déterminera la meilleure approche pour donner suite aux modifications apportées à la description officielle des frontières; il révisera ensuite la carte délimitant le secteur de MGDN.

#### **Prochaines étapes**

Les parties continueront leur examen de la description officielle des frontières dans le but de produire un rapport final qui recommandera les mesures nécessaires pour régler toute ambiguïté ou anomalie dans la description faite des frontières du secteur de MGDN dans l'Accord tłycho.

## Arpentage des terres tłycho

L'arpentage des terres thcho constitue une obligation fédérale en vertu de l'article 18.4.1 de l'Accord thcho. Conformément au plan de travail pluriannuel défini dans le PMO de l'Accord tłıcho, RNCan (au nom du Canada) s'est chargé des travaux d'arpentage et continue de mener des activités pour officialiser les frontières des terres tłıcho. Sur le terrain, RNCan a arpenté les parcelles exclues, délimité les frontières qui n'étaient pas définies et placé des panneaux permanents marquant l'emplacement des « terres tłicho ».

En conséquence des travaux réalisés par RNCan, plusieurs questions relatives à la propriété et à la location des terres ont été mises en lumière et devront faire l'objet d'un suivi par les différentes parties concernées.

En 2017, RNCan a présenté aux parties l'ébauche des plans d'arpentage qui formeront « l'atlas tłıcho » pour qu'elles les examinent et les approuvent. L'examen a révélé un certain nombre de problèmes qui devront faire l'objet de discussions entre le GT, le GTNO, RCAANC et RNCan. Certains des plans d'arpentage pourraient devoir être révisés avant leur intégration finale à l'atlas.

#### **Prochaines étapes**

Les parties devront s'entendre sur les plans d'arpentage qui constitueront l'atlas tłycho avant d'en approuver la version finale. RNCan continuera de mener cette initiative, tandis que le CMO l'appuiera et coordonnera le travail.

# Examen de l'Entente sur les services intergouvernementaux

L'Entente sur les services intergouvernementaux (ESI) a été conclue entre le GT, le GTNO et le Canada pour mettre sur pied l'Agence de services communautaires tłıcho (ASCT)¹. L'ASCT se veut un jalon intérimaire dans la concrétisation de l'autonomie gouvernementale et devrait évoluer au fil du temps, à mesure que le GT décidera de la façon dont il mettra en œuvre les compétences et les pouvoirs relatifs à son portefeuille social en édictant ses propres lois, conformément à l'Accord tłıcho. L'ASCT exerce différentes fonctions quant à la prestation de l'enseignement, des services de santé et des services sociaux aux citoyens tłıcho et non tłıcho vivant sur les terres et dans les collectivités tłıcho.

Pour accéder à une copie de l'Entente sur les services intergouvernementaux, consultez le www.tlicho.ca/goverment/documents.

Le mandat initial de dix ans de l'ESI a pris fin en août 2015; toutefois, les parties ont convenu de renégocier l'entente. Cette dernière demeurera en vigueur jusqu'à son expiration à sa vingtième année ou jusqu'à ce qu'elle soit remplacée par un nouvel accord.

Au cours de la période visée par le présent rapport, le GTNO et le GT ont lancé un projet bilatéral pour orienter la gouvernance et la prestation des programmes et des services au-delà du mandat initial de dix ans de l'ESI. Le projet a permis de définir les intérêts du GT, mais le travail collaboratif nécessaire pour produire des recommandations sur la gouvernance et la prestation des programmes et services n'a pas été achevé. Néanmoins, le projet et son rapport pourront être utiles aux parties lorsqu'elles envisageront des moyens de faire progresser l'autonomie gouvernementale dans le contexte des ententes intergouvernementales.

Les premières étapes de la révision de l'ESI ont été lancées en 2018 et toutes les parties ont participé aux discussions préliminaires. Elles ont discuté du processus collaboratif nécessaire pour modifier l'ESI, de même que des caractéristiques possibles de cette nouvelle entente.

## **Prochaines étapes**

Les parties poursuivront les discussions préliminaires dans le but d'établir un processus collaboratif qui leur permettra d'élaborer une nouvelle ESI. Ces discussions aideront les parties à solliciter les mandats nécessaires auprès de leurs autorités respectives pour négocier une nouvelle ESI.

## Rapports annuels

Conformément à l'Accord tłıcho, le CMO doit préparer chaque année un rapport sur la mise en œuvre de l'Accord. Bien que la publication des rapports relève du Canada, le GTNO a accepté d'aider le Canada et a conclu avec RCAANC, en 2016-2017, un protocole d'entente selon lequel il se chargera de la rédaction, de la traduction, de la mise en page et de l'impression de certains des rapports au nom du Canada. Le présent rapport consolidé pour 2015-2016 à 2018-2019 est justement le fruit de cette entente.

#### **Prochaines étapes**

Lorsque le protocole d'entente sur les rapports annuels expirera en juin 2019, le Canada se chargera de nouveau de tous les aspects de la production des rapports annuels. Le GTNO doit s'occuper de la publication et de la distribution du rapport consolidé pour la période de 2015-2016 à 2018-2019.

# Évaluation environnementale des terres de la Couronne à Behchokò

Les terres de la région de Behchokò appartenant à la Division des affaires indiennes (DAI) du gouvernement fédéral seront transférées à l'administration communautaire de Behchokò. Pour faire preuve de diligence raisonnable, le Canada exige la tenue d'une évaluation environnementale avant le transfert des terres à l'administration communautaire. Le Canada a travaillé avec le GT et l'administration communautaire tłįchǫ (ACT) et a accepté de mettre de côté l'exigence d'une évaluation environnementale si l'administration communautaire de Behchokò présente une renonciation par écrit et accepte les terres en l'état. Le GT travaille avec l'ACT de Behchokò pour évaluer les répercussions de cette décision, et ils feront rapport des résultats au CMO.

## **Prochaines étapes**

L'ACT fera savoir au Canada si elle décide ou non de renoncer à l'évaluation environnementale. Le cas échéant, elle remettra une renonciation écrite au Canada, qui enclenchera le processus de transfert des terres.

# Mesures d'ordre économique

Dans le cadre du chapitre 26 de l'Accord thcho consacré aux mesures économiques, le Canada et le GTNO se sont engagés à agir pour promouvoir les intérêts économiques des Tłıcho, notamment en soutenant leur économie traditionnelle, de même qu'en contribuant au développement des entreprises et à la création d'emplois et de programmes de formation. De plus, lorsque le GTNO et le Canada proposent de mettre en œuvre des programmes de développement économique liés aux objectifs définis dans ce chapitre, ils doivent consulter le GT.

L'Accord impose aux gouvernements de rencontrer le GT au moins une fois tous les trois ans pour étudier l'efficacité des programmes au regard des objectifs et des mesures contenus dans le chapitre sur les mesures économiques.

Jusqu'à présent, le Canada a fourni du financement au GT pour qu'il mène des recherches qui l'orienteront sur la meilleure manière d'appuyer les projets et initiatives économiques. En juillet 2014, le GT a remis un rapport portant sur l'évaluation des répercussions économiques de la revendication territoriale des Tłıcho. Il a également poursuivi ses discussions à l'interne pour préciser sa position quant à la révision triennale des mesures économiques. Les parties s'entretiendront ensuite sur l'approche à adopter pour s'acquitter de la révision.

À la fin de 2018, le GTNO a proposé au CMO une approche de révision des mesures économiques qui suggérait un cadre et une méthodologie. L'approche du GTNO instaurerait un processus de révision tripartite. Le GT a par la suite avisé le CMO qu'il avait élaboré une proposition de plan de travail pour la révision des mesures économiques, proposition qu'il avait présentée aux autres parties. À la fin de la période couverte par le présent rapport, le Canada, le GTNO et le GT discutaient toujours de l'approche à adopter pour la révision.

#### **Prochaines étapes**

Le CMO cherche à faire avancer son engagement de révision des mesures en vertu de l'Accord tłycho. Le travail réalisé par le GT et le GTNO orientera l'approche qu'adoptera éventuellement le CMO. Ce dernier s'attend à pouvoir entamer la révision au printemps 2019.

## Révision du plan de mise en œuvre

Le chapitre 5 de l'Accord thcho mentionne que le plan de mise en œuvre (PMO) comprend des feuilles d'activités décrivant la procédure de mise en œuvre, par les parties, des activités découlant des obligations énoncées dans l'Accord. Le PMO contient aussi une estimation des coûts afférents. Le CMO doit entreprendre et mener à bien la révision du premier plan de mise en œuvre, qui était valide pour dix ans; le cas échéant, il devra réviser le calendrier des activités. réaffecter les ressources et modifier ou négocier un nouveau plan de mise en œuvre.

Pendant la négociation du nouveau plan, le CMO a signé plusieurs comptes rendus de décision (CRD) qui ont prolongé le terme du PMO en vigueur ainsi que les niveaux de financement.

La révision entreprise par le groupe de travail chargé du plan de mise en œuvre s'est faite en deux temps. La première phase, axée sur la vérification des obligations, examinait l'Accord thcho article par article à la lumière des feuilles d'activités du PMO actuel, et a servi à définir le préambule et les clauses correspondantes dans les feuilles d'activités. Cette étape est maintenant terminée. La seconde phase décrivait les différentes étapes des activités, clarifiant les mesures à prendre et ajoutant ou supprimant des étapes pour élaborer une procédure bien détaillée, ainsi qu'un échéancier plus réaliste pour compléter les tâches.

Le groupe de travail a fait savoir que les progrès vont bon train et que la révision est profitable pour toutes les parties. Jusqu'à présent, trois possibles erreurs typographiques ont été relevées dans l'Accord tłıcho. Les membres du groupe de travail se sont réunis en personne et ont aussi tenu des conférences téléphoniques pour garder leur rythme de progression et réduire les coûts de la révision.

## **Prochaines étapes**

Le groupe de travail poursuivra ses efforts pour terminer la phase 2 de la révision du PMO, qu'il soumettra alors à l'examen des parties.

## Route d'hiver de Wekweètì

En 2015-2016, le GT a demandé l'appui du GTNO pour faire ajouter la route d'hiver de Wekweètì au réseau routier des TNO. Ce faisant, la responsabilité de la route reviendrait au GTNO, de même que les droits permanents de construction et d'entretien de la route.

Pour aller de l'avant avec les modifications législatives territoriales qui permettront l'ajout de la route, il faudra modifier l'article 19.8 de l'Accord tlicho.

Le GTNO a préparé et signé le compte rendu de décision (CRD) préalable du CMO, puis rédigé (et traduit en français) le document des modifications que devront réviser le Canada et le GT. Les modifications en sont à la dernière étape avant leur exécution; elles seront présentées et communiquées conformément aux dispositions de l'Accord thcho qui concernent les modifications.

## **Prochaines étapes**

Le CMO distribuera le document des modifications comme il se doit.

## Cartes de statut/Registre de bande

Le GT et le Canada poursuivront leurs discussions sur les cartes sécurisées de statut qui vont remplacer les cartes de statut d'Indien, maintenant que les bandes dogribs ont fusionné avec le GT.

## **Prochaines étapes**

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une question urgente, le GT et le Canada continueront de chercher une solution à ce problème.

#### Testaments et successions

En vertu de la Loi sur les Indiens (Canada), RCAANC assume le coût des services d'homologation lorsqu'un Indien inscrit décède sans testament légal. L'Accord tłicho (article 2.2.7) confirme que RCAANC conservera la responsabilité des successions qu'elle gérait déjà sous la Loi sur les Indiens avant l'entrée en vigueur de l'Accord thcho. Pour les cas subséquents à l'entrée en vigueur de l'Accord, il est difficile de savoir exactement dans quelle mesure les dispositions prévues pour l'homologation dans la Loi sur les Indiens continueront de s'appliquer aux citoyens tłıcho et, le cas échéant, si le Canada (ou le GTNO au nom du Canada) pouvait s'acquitter de ce service. Les parties se penchent actuellement sur cette question.

#### **Prochaines étapes**

Le Canada, le GTNO et le GT tenteront de clarifier la situation.

## Rapports sur l'état de la situation

Depuis l'entrée en vigueur de l'Accord tłıcho, le Canada et le GTNO ont adopté des mesures leur permettant de soutenir et de surveiller leurs activités de mise en œuvre respectives découlant des obligations énoncées dans l'Accord. Chaque gouvernement produit périodiquement des rapports sur l'état de la situation, et les réunions du CMO sont l'occasion pour le GT ou les gouvernements de poser des questions ou de formuler des commentaires sur les efforts déployés par le GTNO et le Canada pour respecter leurs obligations conformément à l'Accord tłıcho.

#### **Prochaines étapes**

Au cours de l'exercice 2018-2019, le GTNO a révisé son approche des rapports d'état de la situation et proposera un nouveau format et une nouvelle procédure en 2019-2020.

## Route toutes saisons vers Whati

Le Canada et le GTNO ont engagé des sommes importantes pour faire avancer la construction d'une route toutes saisons vers Whatì. À l'heure actuelle, Whatì n'est accessible que par avion, ou alors par une route de glace saisonnière pendant les derniers mois d'hiver. L'itinéraire prévu de la route toutes saisons traversera des terres publiques et des terres thcho.

Le GT et le GTNO ont convenu de procéder à un échange de terres pour faciliter la construction de la route et faire en sorte que le GTNO puisse exercer sa responsabilité territoriale en vertu de la Loi sur les voies publiques. L'entente a été conclue « sous toutes réserves », sans recourir à l'article 20.5.5 de l'Accord tłıcho, qui autorise l'appropriation de terres tłıcho pour la construction d'une route publique sans que soit offerte une compensation (terres de remplacement) lorsque la superficie des terres ne dépasse pas 150 kilomètres carrés.

Le GTNO et le GT ont déterminé l'emplacement des terres à échanger, dont la superficie est d'environ 1.02 km<sup>2</sup>. Les parties ont signé une entente précisant les conditions de l'échange.

## **Prochaines étapes**

Le CMO continuera de suivre les progrès de la construction de la route toutes saisons et d'en discuter. Il continuera également de discuter à l'interne des problèmes qui relèvent de l'Accord tłıcho.

# Terres des collectivités tł<sub>J</sub>ch<sub>Q</sub>

Au début de la période visée par le présent rapport, le CMO a accepté d'examiner la réinterprétation de l'article 9.3 de l'Accord thcho relativement aux restrictions à l'aliénation de terres d'une collectivité tłıcho. Plus précisément, le CMO a accepté de discuter de l'application de l'article 9.3 de l'Accord lorsqu'il est question du transfert de terres détenues en fief simple à une autorité expropriante plutôt que d'une expropriation.

Le Canada et le GTNO ont convenu qu'il fallait approfondir la question. Le GT poursuit son examen et avisera le CMO lorsqu'il aura terminé.

## Prochaines étapes

Le GT terminera son examen de l'article 9.3. Lorsque le CMO aura reçu la conclusion du GT, il entreprendra sa propre évaluation de cette question.

## Entente sur le commerce local

Lorsque l'Accord thcho est entré en vigueur, il y a eu conflit entre la Loi sur la faune (1988) et la Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international *et interprovincial* concernant le transport hors des frontières ténoises et sans permis des parties comestibles et non comestibles de plantes et d'animaux sauvages récoltés aux TNO.

Le PMO de l'Accord tł<sub>1</sub>cho a donc défini une approche encadrant le commerce local pour faciliter la délivrance de permis d'exportation aux citoyens tłıcho, et il prévoit l'obligation, pour le GTNO, de prendre des mesures législatives pour éliminer la source de conflit entre ces deux lois.

L'entrée en vigueur de la *Loi sur la faune* de 2014 a supprimé l'obligation, pour les détenteurs de droits ancestraux ou issus de traités, d'obtenir un permis d'exportation pour les animaux chassés ou les plantes récoltées conformément à leurs droits.

En 2017, le CMO a confirmé par CRD que cette question avait été résolue, supprimant de fait l'annexe C correspondant dans le PMO.



## FINANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE

#### Financement en 2015-2016

Gouvernement des TNO	632 161 \$
Office des terres et des eaux du	718 858 \$
Wek'èezhìi	
Office des ressources renouvelables	635 159 \$
du Wek'èezhìi	
Administrateur de la résolution des	9 484 \$*
différends	
Administrateur adjoint de la	632 \$ *
résolution des différends	
Coordonnateur des activités	228 021 \$ **
culturelles	

- Le financement est retenu jusqu'à la nomination d'un administrateur et d'un administrateur adjoint de la résolution des différends.
- \*\* Le financement de ce poste est réparti également entre les trois parties. Chaque partie a versé 76 007 \$ pour le financement du poste de coordonnateur des activités culturelles.

#### Financement en 2016-2017

Gouvernement des TNO	644 392 \$
Office des terres et des eaux du	732 767 \$
Wek'èezhìi	
Office des ressources renouvelables	647 448 \$
du Wek'èezhìi	
Administrateur de la résolution des	9 667 \$*
différends	
Administrateur adjoint de la	644 \$ *
résolution des différends	
Coordonnateur des activités	232 433 \$ **
culturelles	

- Le financement est retenu jusqu'à la nomination d'un administrateur et d'un administrateur adjoint de la résolution des différends.
- \*\* Le financement de ce poste est réparti également entre les trois parties. Chaque partie versera 77 477 \$ pour le financement du poste de coordonnateur des activités culturelles.

#### Financement en 2017-2018

Gouvernement des TNO	651 076 \$
Office des terres et des eaux du	1 943 402 \$
Wek'èezhìi	
Office des ressources renouvelables	837 448 \$
du Wek'èezhìi	
Administrateur de la résolution des	11 117 \$*
différends	
Administrateur adjoint de la	651 \$ *
résolution des différends	
Coordonnateur des activités	234 844 \$ **
culturelles	

- Le financement est retenu jusqu'à la nomination d'un administrateur et d'un administrateur adjoint de la résolution des différends.
- \*\* Le financement de ce poste est réparti également entre les trois parties. Chaque partie versera 78 282 \$ pour le financement du poste de coordonnateur des activités culturelles.

#### Financement en 2018-2019

Gouvernement des TNO	658 316 \$
Office des terres et des eaux du	1 965 014 \$
Wek'èezhìi	
Office des ressources renouvelables	846 761 \$
du Wek'èezhìi	
Administrateur de la résolution des	11 241 \$
différends	
Administrateur adjoint de la	658 \$ *
résolution des différends	
Coordonnateur des activités	237 459 \$ **
culturelles	

- Le financement est retenu jusqu'à la nomination d'un administrateur adjoint de la résolution des différends.
- \*\* Le financement est retenu jusqu'à la nomination d'un coordonnateur des activités culturelles. Le financement de ce poste est réparti également entre les trois parties. Chaque partie devait verser 79 153 \$ pour le financement du poste de coordonnateur des activités culturelles.